

Le dispositif français d'enrichissement de la langue française

**Conférence donnée par M. Gabriel de Broglie
de l'Académie française
Président de la Commission générale de terminologie et de néologie**

**lors de la journée organisée par l'association hellénique de terminologie EAETO
à Athènes le 23 mars 2006**

La notion d'enrichissement de la langue

L'enrichissement de la langue française, cette expression très générale, de caractère poétique, qui pourrait se trouver sous la plume d'un poète de la Pléiade, figure dans la loi française depuis 30 ans, et désigne en réalité une entreprise précise, un dispositif dont je vais décrire la mission générale, l'objectif, le mode d'intervention et la portée juridique sur l'usage du français, les procédures, les partenaires, les résultats à ce jour et les difficultés rencontrées.

Il existe en effet, pour la langue française, une activité terminologique institutionnelle qui est volontaire, utilitaire, et, dans une certaine mesure, normative. Cette conception est partagée par la plupart des pays de langue française : la France, le Canada, le Québec, la Belgique, la Suisse.

Cette activité, qui est la mission principale du dispositif d'enrichissement de la langue française, découle d'une constatation simple: si la langue française veut conserver son universalité, elle doit pouvoir désigner toutes les nouvelles réalités, les inventions, les concepts, les usages, quelle que soit leur nature, au fur et à mesure qu'ils apparaissent, qu'ils ne soient pas encore dénommés, ou, le plus souvent, déjà dénommés dans une autre langue, et le plus souvent, en américain. Cette aptitude à tout désigner est une nécessité pour les usagers de la langue maternelle française, mais aussi pour tous ceux pour qui le français est une langue de transfert, d'ouverture, d'accès aux cultures et aux techniques du monde contemporain.

L'enrichissement de la langue française est donc un effort terminologique tendant à compléter, à enrichir le vocabulaire français. On sait que le vocabulaire de l'usage courant du français comprend environ 2 000 mots; que les dictionnaires comprennent moins de 100 000 mots; que la somme des vocabulaires spécialisés comprend des millions de mots, que la réalisation d'un seul grand équipement technique, par exemple, un avion supersonique, un sous-marin nucléaire, suppose l'usage de dizaine de milliers de mots particuliers. L'effort terminologique se situe entre les mots courants de l'usage général et professionnel et les termes des vocabulaires spécialisés. Mais il se trouve que, bien souvent, les termes des vocabulaires spécialisés deviennent d'usage courant : ainsi les termes de l'informatique, des finances, de l'internet, etc.

Il faut souligner, et je le fais fermement, que le dispositif terminologique de la langue française n'est dirigé contre personne. Il n'est pas dirigé contre les langues étrangères, ni contre leur usage en France, ni contre les emprunts à ces langues, ni contre une langue étrangère en particulier, je veux parler de l'américain évidemment : il ne s'agit pas de lutter contre le *franglais* dont la mode, telle qu'elle a été dénoncée il y a des dizaines d'années, est plutôt en régression en

France, ni de lutter contre les emprunts syntaxiques ou morphologiques à l'américain dans l'usage courant, pour regrettables qu'ils soient, comme l'emploi des verbes *initier*, *opérer*, *nominer*. Le français n'a pas à craindre les emprunts aux langues étrangères, qui ont toujours existé. D'ailleurs, la langue dont les mots sont le plus souvent empruntés par les principales langues du monde, n'est pas l'anglais. Cette première langue source ou ressource pour les autres, c'est le français. L'anglais emprunte plus au français que l'inverse. Et surtout les étymologies se rapprochent. La moitié du vocabulaire anglais a une origine française. Et les nouveaux mots anglais sont tirés, non de radicaux anglo-saxons mais du latin.

Ce qui importe, c'est de désigner en français les réalités nouvelles pour répondre aux besoins des utilisateurs. Il s'agit de choisir et de définir le terme français répondant à tel équivalent étranger. La terminologie répond à un besoin. Elle est utilitaire. Et, fondamentalement, elle va de pair avec cette tendance qui domine l'usage des langues dans le monde : le plurilinguisme. Elle tend à s'opposer à une prétendue unification linguistique du monde, qui n'est qu'une menace, peut-être un rêve pour certains, mais qui ne correspond à aucune évolution prévisible. Le monde, au contraire, s'organise de plus en plus autour de quelques grandes langues universelles, qui sont bien vivantes et aptes à exprimer le monde contemporain.

Le contexte

Pour commencer, il convient de rappeler qu'en France il existe traditionnellement une compétence gouvernementale sur la langue.

La politique de la langue s'est constituée depuis une trentaine d'années avec la création d'instances dont le nom et le rattachement de tutelle ont varié au cours des ans. Elle a d'abord été placée sous l'autorité directe du Premier ministre. Aujourd'hui, après avoir pendant quelque temps été confiée à un ministre autonome, elle relève du ministre chargé de la culture. Toutefois le Premier ministre conserve certaines attributions. Lui sont directement rattachés le Conseil supérieur de la langue française dont il est le président, ainsi que la Commission générale de terminologie et de néologie dont il nomme le président. Il a été question récemment de rattacher ces deux organismes au ministère de la Culture, ce qui ne présentait d'autre avantage que de rassembler au sein d'un même ministère la plupart des autorités compétentes en matière de langue. On pouvait toutefois faire une objection importante: le chef du gouvernement ne peut se désintéresser d'un sujet qui est par nature interministériel, et même supraministériel, et touche à l'identité même de la nation. Cette objection a été entendue et le projet de rattachement au ministère de la Culture a été abandonné. Le ministre de la Culture reste pour sa part chargé de définir la politique de la langue française.

Il faut maintenant dire un mot de l'objectif précis des travaux terminologiques institutionnels en France. Rappelons que l'article 2 de la Constitution affirme que la langue de la République est le français. La langue française a un statut constitutionnel et législatif en France, en vertu duquel son usage est obligatoire dans un certain nombre de circonstances: dans les actes officiels et dans le fonctionnement des services publics, pour la protection des consommateurs c'est-à-dire dans l'offre, la présentation ou le mode d'emploi d'un produit ou d'un service, dans les publicités ; dans les relations de travail ; dans les annonces et l'affichage faits dans les lieux publics, dans l'enseignement, les examens et concours, les thèses et mémoires.

Pour toutes les collectivités publiques, cette obligation d'employer le français est complétée par cette précision que je cite : « les collectivités publiques ne peuvent employer ni expressions ni termes étrangers lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les décisions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française ». Ce détour de vocabulaire signifie en clair que pour les collectivités publiques l'emploi des termes et expressions français est obligatoire, ce qui suppose que pour les autres personnes, il ne l'est pas. En particulier, les chaînes publiques de radio et de télévision ne sont pas tenues d'employer le vocabulaire recommandé, contrairement à ce qui se passait dans le dispositif précédent, avant 1996.

A ce sujet, tout récemment une proposition de loi allant dans le sens du renforcement de la loi du 4 août 1994 sur l'emploi de la langue française a été approuvée à l'unanimité. Il faut attendre pour savoir ce qu'il va en advenir.

L'originalité du régime terminologique en France est d'être double : l'emploi des termes recommandés dans le cadre du dispositif est obligatoire pour les services publics largement entendus. On considère que leur volume et leur valeur d'exemple aura un effet d'entraînement pour l'usage général.

Pour les particuliers et les entreprises au contraire, la liberté de s'exprimer comme on le veut est garantie par l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, il n'y a pas obligation d'employer les termes recommandés. Mais ceux-ci sont diffusés, et proposés comme référence, comme garantie de sécurité dans les échanges linguistiques.

Il faut signaler que plusieurs ministères interviennent dans la politique de la langue, notamment le ministère de l'économie et des finances, par l'intermédiaire de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes qui veille au respect de la loi, et donc à l'utilisation d'un vocabulaire français dans tous les cas prévus par la législation.

Le dispositif français : organisation et procédure

Pour en venir au dispositif d'enrichissement de la langue française, tel qu'il a été établi par décret en 1996, c'est un réseau dynamique d'institutions et de personnes, mais qui n'a pas l'ampleur de sa mission.

Pour chaque grand domaine de vocabulaire, il existe des **commissions spécialisées de terminologie et de néologie**. Les travaux se fondent sur les compétences sectorielles des différents ministères. Placées auprès du ministre compétent, les commissions comprennent chacune environ 20 à 30 membres, qui sont des représentants de l'administration, des professionnels et des spécialistes du langage, bénévoles pour la plupart. Elles assurent la veille terminologique, c'est-à-dire qu'elles repèrent les lacunes et les besoins en vocabulaire, elles proposent des termes nouveaux, et concourent à la diffusion des termes approuvés. Il existe actuellement 18 commissions spécialisées : agriculture, affaires étrangères, défense, santé, transport, économie et finances, informatique, télécommunications, ingénierie nucléaire, culture, automobile, sport, etc. Certains ministères disposent de plusieurs commissions, notamment le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie qui en compte sept ; seuls quelques ministères dont on constate qu'ils n'ont pas à faire face à un besoin avéré de création de termes français, comme le ministère de l'intérieur, n'ont pas de commission. Dans chaque ministère est nommé un haut fonctionnaire chargé de la terminologie, qui suscite et coordonne les actions dans ce domaine.

La **Commission générale de terminologie et de néologie**, placée auprès du Premier ministre, est au sommet du réseau des commissions spécialisées. Elle est composée du président et de quatre membres de droit : les Secrétaires perpétuels de l'Académie française et de l'Académie des sciences, le délégué général à la langue française, le président de l'Association française de normalisation (AFNOR). Les treize autres membres, bénévoles, sont des personnalités qualifiées, spécialistes éminents venant d'horizons divers : professeurs d'université dans différentes disciplines dont deux scientifiques, linguistes, écrivains, hauts fonctionnaires, un magistrat, un diplomate. Ils sont désignés par le ministre de la Culture sur proposition des différents ministres concernés.

La Commission générale siège une matinée tous les mois pour examiner et approuver les listes de termes présentées par domaines de vocabulaire par les différentes commissions spécialisées. La séance dure environ trois heures, en présence du président de la commission concernée, qui peut se faire accompagner d'experts. Depuis 1997 la Commission générale a examiné environ 70 listes de termes.

Actuellement le rythme de travail de la Commission générale est considérable, puisque le nombre de termes et définitions examinés au cours d'une séance est d'environ soixante-dix. Malgré cet effort remarquable, le nombre de termes proposés est en constante progression et on ne peut éviter un certain engorgement, quelques listes restant en attente d'examen plus longtemps qu'on ne le souhaiterait. Il faut dire que certaines commissions sont particulièrement productives, notamment celle de l'économie et des finances qui à elle seule, est à l'origine de la publication de 9 listes de termes. Mais on ne peut remettre en question la procédure. Le rôle de la Commission générale est indispensable et primordial : elle veille à la qualité, à la cohérence et à l'harmonisation des travaux dans les différents domaines de vocabulaire.

Après avoir examiné les termes et parfois les avoir modifiés, la Commission générale soumet les termes adoptés à l'avis de l'**Académie française**. L'Académie joue un rôle éminent dans le dispositif de terminologie. Elle est représentée dans toutes les commissions spécialisées et à la Commission générale. Elle donne son avis sur le choix des termes et sur la rédaction des définitions. Cet avis doit être conforme, c'est-à-dire que ne peuvent être approuvés définitivement et publiés que les termes qui ont reçu son accord. Il s'agit donc d'une co-décision, mais c'est à la Commission générale que revient la responsabilité du choix des termes et de leur publication.

L'accord de l'Académie sur les termes proposés par la Commission générale se fait dans presque tous les cas. En revanche l'Académie, ainsi parfaitement dans son rôle, formule de nombreuses observations et propose des modifications, notamment pour améliorer les définitions et les rendre plus accessibles au public général. Elle veille par là même à la cohérence des vocabulaires spécialisés avec le langage général ; elle prolonge aussi sa mission traditionnelle qui est d'établir le dictionnaire de la langue française, de donner sa sanction à l'usage. Il faut dire qu'elle accomplit cette nouvelle mission de façon très précieuse, très rapide, comme cela a été prévu dans le décret qui régit le dispositif d'enrichissement de la langue, le rythme de travail étant par nécessité très différent de celui de la rédaction du Dictionnaire. L'Académie contribue ainsi grandement à l'amélioration de la qualité des travaux terminologiques.

Les termes une fois approuvés sont envoyés au ministre concerné pour approbation avant la publication au *Journal officiel*. C'est une disposition prévue par le décret qui garantit

un consensus entre l'administration et le dispositif et qui lève tout obstacle éventuel à l'emploi par les services de l'État des termes recommandés.

Les aspects administratifs de cette procédure d'examen et d'approbation relèvent de la **délégation générale à la langue française**. Placée auprès du ministre de la Culture, la délégation est l'organe permanent chargé de la mise en œuvre des actions qui relèvent de la politique de la langue française. Le service intitulé « mission du développement de la langue », qui comprend sept collaborateurs, assure le secrétariat de la Commission générale et la coordination du dispositif. La mission se charge également d'une grande partie de la diffusion auprès du public.

D'autres organismes apportent leur concours aux travaux de terminologie : l'Académie des sciences et son comité de terminologie, un laboratoire du CNRS spécialisé dans la terminologie, l'Association française de normalisation (AFNOR), les organismes de terminologie des autres pays francophones, Canada, Québec, Belgique, les grandes organisations internationales et européennes et leurs services de traduction. La coopération avec les organismes des pays francophones est très étroite et constante. À l'inverse, avec les pays de langue latine elle est très limitée, l'Union latine, qui est associée aux travaux, n'ayant pas d'activité normative en terminologie. Mais l'Union latine participe à toutes les réunions de la Commission générale et fait connaître les termes employés dans les langues latines. Concernant l'AFNOR, il faut préciser que sa participation aux travaux est extrêmement utile, car il est important que le vocabulaire recommandé ne soit pas en contradiction avec les normes publiées, bien que l'exercice soit de nature profondément différente ; contrairement aux normes très techniques et détaillées qui s'adressent aux professionnels, les définitions approuvées dans le dispositif sont destinées à un public de non-spécialistes. L'AFNOR est non seulement représentée à la Commission générale par le biais de son service de traduction, mais dans les commissions spécialisées auxquelles elle apporte documentation et information.

Depuis la mise en place du dispositif, en 1996, la Commission générale a approuvé et publié au *Journal officiel* plus de 1700 nouveaux termes et, avec la révision des listes de termes antérieurs dont elle était chargée, elle a approuvé au total environ 4 000 termes. Ce nombre peut paraître limité. Il faut rappeler à cet égard que le but n'est pas de rédiger un dictionnaire, ni une encyclopédie ; que, d'autre part, le dispositif considère qu'il ne lui revient pas donner la définition légale ou administrative d'un terme. Cela est de la compétence de chaque administration. Par exemple, dans le domaine de l'éducation, on a changé il y a quelques années le nom d'*instituteur* en *professeur des écoles*. Cette désignation relève purement de l'administration et n'a pas à être traitée dans le cadre du dispositif d'enrichissement de la langue.

La diffusion

La publication au *Journal officiel* s'accompagne bien évidemment d'une action de diffusion aussi large que possible.

Comment sont diffusés les termes approuvés ? Les rôles en la matière sont clairement partagés.

La délégation générale à la langue française est responsable, pour le compte de la Commission générale, de la diffusion des termes recommandés auprès du public général.

Il existe quatre diffusions successives : d'abord, la publication au *Journal officiel* ; puis la mise en ligne sur l'internet qui est le moyen le plus efficace. Elle est suivie par la publication de fascicules spécialisés tirés à 3 000, 5 000 ou parfois 40 000 exemplaires. Enfin la publication au *Bulletin officiel de l'éducation nationale* qui est reçu par tous les enseignants. La délégation générale présente aussi la totalité des termes publiés sur son site de l'internet, notamment par le biais d'une base de données intitulée CRITER.

Les commissions spécialisées sont chargées d'informer leur administration, en particulier par la voie des bulletins d'information des ministères, et le monde professionnel. Ces publications sont relayées par les magazines professionnels, très efficaces. En outre, on utilise de plus en plus aujourd'hui les sites internet des ministères et organismes compétents (Comité des constructeurs français d'automobiles, écoles de télécommunications, par exemple).

Enfin les banques de données des organisations européennes et internationales, dont l'ONU, ainsi que les organismes francophones reprennent la totalité des termes recommandés en France.

La méthode

Revenons à ce point essentiel que la terminologie ne concerne pas l'usage courant, mais les vocabulaires techniques, scientifiques, commerciaux, financiers, bref professionnels. L'action terminologique doit répondre à un besoin. **Comment s'évalue ce besoin ?**

- Le vocabulaire français présente des **lacunes**. Celles-ci sont variables selon les domaines de vocabulaire.

Ce n'est pas un hasard si, en matière de justice, d'éducation, d'administration publique, d'action culturelle, le vocabulaire français est assez complet et ne présente pratiquement pas de lacunes. S'il en apparaît, elles se combinent d'elles-mêmes par l'usage.

Il n'en est pas de même dans d'autres domaines : les transports, l'ingénierie nucléaire, les techniques spatiales, mais aussi la biochimie, les télécommunications, l'informatique, la publicité, l'ingénierie financière sont des secteurs où apparaissent constamment des notions, des techniques nouvelles, et donc des expressions nouvelles. Elles sont le plus souvent apparues en américain. D'où le choix, effectué au cas par cas, de laisser le terme américain entrer dans l'usage français, ou de désigner par un terme français la notion nouvelle. Ont été transférés tout naturellement : *cliquer, icône, internet, intranet, extranet, hypertexte*.

Quelques exemples en matière financière et économique :

defeasance : *défaisance* qui constitue un néologisme

turnover : *rotation*

skimming : *écrémage*

marketing : *mercatique* et tous ses dérivés

localization : *localisation*

Dans le domaine de l'informatique, *localisation* désigne l'adaptation d'un produit ou d'un service aux conditions locales et à l'environnement linguistique et culturel, afin de répondre à un besoin et de trouver un marché.

Pour l'anecdote, avant l'adoption de *localisation*, les experts avaient notamment proposé les équivalents suivants : *acculturisation, adaptation, nationalisation, indigénisation, particularisation, terroirisation, transposition, vernacularisation, traditionnalisation, locadaption, locaduction, locagique, traduliser, tradilogique*.

Dans d'autres cas, le terme américain a de nombreuses significations que l'on rend par des termes français différents.

Par exemple, *leadership* correspond à *primauté, prépondérance, prédominance, suprématie*.

- Le besoin terminologique s'évalue aussi **dans le temps** en termes d'urgence. Les notions nouvelles apparaissent vite et les termes pour les désigner là où elles naissent, immédiatement.

Ce fut le cas de l'informatique. C'est aujourd'hui le cas de l'internet. On assiste à une course de vitesse entre la diffusion des termes américains et l'adoption d'un terme français, sa diffusion et son usage.

Ainsi le *World Wide Web* a vite laissé la place à la *toile* et tous les dérivés de Web :

le *webcasting* : *diffusion sur la toile*.

le *webmaster* : *administrateur de site*

Aujourd'hui par exemple le terme *podcasting* se répand très rapidement, sans être très clair ni bien compris ; il était urgent de trouver un équivalent français. Les Québécois ont proposé *baladodiffusion*. L'Académie a préféré *diffusion pour baladeur*.

Au contraire, certains usages se sont répandus très vite et parfois plus généralement qu'aux États-Unis. Ainsi tous les dérivés de *e-*, abréviation de *électronique* ; le plus connu est *e-mail* mais il y en a beaucoup d'autres introduits en français : *e-boutique* - la *e-télévision* écrit parfois avec un *i* - les *e-musées* ; et même : *e-ministère, e-démocratie, e-votes*. La Commission générale a publié une recommandation pour remplacer ce *e-* malvenu par d'autres formules ou préfixes plus appropriés et explicites, comme *en ligne* (on parle désormais d'*administration en ligne*), *cyber-* (*cybercafé*, par exemple est très répandu) ou *télé-* (*téléchargement*).

Lorsque cela semble nécessaire, une **procédure d'urgence** permet de répondre en quelques semaines au plus au besoin signalé. Ce fut le cas pour *euro*. On a dû indiquer comment il fallait l'écrire: sans *e* majuscule, avec un *s* au pluriel, que la centième division était un *centime* et enfin préciser qu'il fallait parler de la *zone euro*, comme on dit la *zone dollar* ou la *zone franc*, et non pas d'*euroland*, le préfixe « euro » étant utilisé dans des sens très divers. Par exemple dans *euromissiles, eurocrate, eurostar, eurosceptique*, etc., il désigne des espaces n'ayant aucun rapport avec la zone euro.

Depuis un an, on a recours plus fréquemment à cette procédure pour donner des équivalents à des termes en vue qui se répandent rapidement dans l'usage. Par exemple pour *literacy*, qui est l'aptitude minimale à lire, écrire et s'exprimer, on a retenu *littérisme*. De même, on a voulu remplacer le mot *testing*, employé en français pour désigner le fait de vérifier que certains employeurs ont recours à des pratiques discriminatoires dans leurs méthodes de recrutement. La Commission générale a publié tout récemment le terme *test de discrimination*, plus compréhensible et moins flou. En effet on constate que le vocabulaire anglais, ou dans ce cas pseudo-anglais, est souvent très peu précis. C'est une des difficultés auxquelles nous nous heurtons. Le français est moins apte que l'anglais à la néologie, mais en contrepartie de cette plus grande rigidité, il est aussi beaucoup plus précis. Il est souvent difficile de cerner la notion exprimée en anglais afin de trouver le bon équivalent en français.

- La course de vitesse est rarement gagnée. Mais on peut réduire le retard entre l'apparition de réalités nouvelles et leur désignation approuvée en français grâce à une **veille terminologique**.

Pour chaque vocabulaire spécialisé, ce sont les milieux professionnels qui sont le mieux placés pour assurer cette veille. Le plus souvent, des associations se mobilisent pour une action militante en faveur de la langue française. Il y a aussi les juristes de langue française, les informaticiens de langue française, les associations dans les domaines de la banque, des assurances, de l'automobile, etc. Elles signalent les lacunes ou les besoins et demandent ou proposent des termes français équivalents.

Les traducteurs des organisations internationales assurent naturellement la même fonction lorsqu'ils rencontrent des difficultés de traduction. Comme ils sont en relation entre eux par l'internet, leur consultation est instantanée et le besoin peut être très rapidement signalé par leur intermédiaire.

- On le voit, l'essentiel du travail terminologique est de donner des termes français aux réalités nouvelles. Comment s'effectuent cette **recherche** et ce **choix de l'équivalent français** ?

Nous partons toujours du **domaine de vocabulaire**. Les besoins, les solutions sont différents selon les domaines. Prenons le mot *coach*. Le mot français sera *entraîneur*, *moniteur*, *tuteur*, *mentor*, *conseiller*, selon les domaines. Pour le mot anglais *intelligence*, dans le sens de recherche et diffusion de renseignements relatifs au marché, à l'entreprise, et à la concurrence, l'équivalent peut varier mais ce n'est jamais *intelligence*.

Dans un domaine déterminé, nous étudions une liste de termes de longueur variable, une dizaine ou deux cents, mais tous répondant à un besoin.

En principe, c'est l'ordre alphabétique qui est adopté, mais nous examinons ensemble les dérivés d'un même mot, même si ce n'est pas dans l'ordre alphabétique.

Sous chaque terme, nous avons le relevé de toutes les définitions existantes dans les dictionnaires techniques ou scientifiques et dans les banques de données terminologiques. Cela fait parfois une abondante documentation. Il nous est proposé une définition, souvent très technique. Et nous avons l'équivalent étranger, le plus souvent américain. La question de savoir si nous partons du mot américain pour arriver au mot français ou l'inverse est une question qui se pose souvent.

Par exemple, c'est pour tenter d'écarter le mot *gouvernance* qui n'a pas de signification en français, que nous avons adopté *gouvernement d'entreprise* pour *corporate governance*. On peut aussi citer l'exemple de *blog* pour lequel nous avons cherché un équivalent : c'est *bloc-notes*, ou *bloc*, qui a été adopté.

Assez souvent, le mot français vient naturellement, sans effort : ainsi *fioul* pour *fuel oil*, *gazole* pour *gas oil*, *franchisage* pour *franchizing*.

Dans un grand nombre de cas, on adopte un mot simplement transposé de l'américain, qui est lui-même un mot d'étymologie latine :

Quelques exemples, dans le domaine de l'espace : *acquisition* : réception d'un signal provenant d'un émetteur, pour *acquisition* ; en génétique moléculaire on a adopté *délétion* pour *deletion* : perte de gènes.

Mais il y a des cas où la transposition doit être évitée. Prenons le mot américain *digital* avec tous ses dérivés, il est plus heureusement exprimé en français par *numérique* avec ses dérivés *numériser*, *numérisation*...

Prenons le mot : *opérateur*. Dans certains domaines, ce mot désigne la personne qui opère, qui exécute une mission. Mais dans d'autres domaines, comme les télécommunications, ce n'est pas une personne, c'est une entreprise publique ou privée qui exploite un réseau ou fournit des services. C'est le cas aussi dans le domaine des finances. La difficulté vient du verbe *to operate* qui n'a pas le même sens qu'*opérer* en français.

Avec les dérivés, les choses se compliquent encore. En matière de défense, les militaires utilisent couramment le mot *interopérabilité* : pure transcription de l'américain. Mais le mot est mal formé : il devrait en principe dériver d'*opérable*, et d'*opérer*, ce qui n'est pas le cas. En plus, il est inutilement compliqué. Nous lui avons préféré le mot déjà existant de *compatibilité* (des matériels, de services), qui est plus simple.

Ensuite, il faut trouver le bon mot, y compris lorsque la désignation en américain n'est pas heureuse. C'est le cas de beaucoup de termes de l'informatique ou de l'internet : Ainsi comment trouver l'équivalent de :

cookie : *mouchard* ; *smiley* : *frimousse* ; *chat* : *causette* ; *byte* : *octet* ; *magnet* : *aimantin* ; *start-up* : *jeune pousse*.

Il n'y a pas lieu d'être particulièrement fier de ces équivalents français, pas plus que des désignations en américain.

Dans d'autres cas, les désignations françaises ont précisé les notions, souvent imprécises dans la désignation américaine.

Entre autres exemples, les mots en *-abilité* tendent à se développer. Ainsi : *faire, faisable, faisabilité*. Il faut en principe passer du verbe à l'adjectif puis au nom : *manier, maniable, maniabilité*. Ce n'est pas le cas par exemple de *maintenabilité* qui est tiré de *maintenance* ; entretien. Le terme *maintenabilité* est directement transposé de l'américain, nous l'avons accepté. De même pour *traçabilité*. Aujourd'hui on rencontre sans cesse *sustainability*, faut-il dire *soutenabilité* ? De même, on a recommandé *chef de file*, désigné en américain par *leader*, pour une certaine responsabilité dans les opérations financières. Mais *leadership* doit-il donner *chef de filat* comme disent les banquiers sur le modèle de *pontificat* ou *mandarinat* ? Nous ne le pensons pas.

Mentionnons une autre préoccupation, celle des **initiales**. Souvent, le mot américain entre dans l'usage en français par ses initiales. Ainsi, l'*ABS* en automobile. Les *FAQ* (*frequently asked questions*) que nous appelons *foire aux questions*. Autre exemple : *BOT* : *Build, Operate, Transfer* ; en français : *Bâtir, Œuvrer, Transférer*.

À l'inverse, une découverte française en médecine : *l'imagerie par résonance magnétique nucléaire (RMN)* a donné le mot *remnographie* qui se traduit en anglais par *remnography*, d'après les initiales françaises.

Récemment, dans le domaine des télécommunications, il était proposé le mot *plateforme stratosphérique* pour désigner un engin occupant dans l'espace une position fixe par rapport à la terre, à une distance de 22 km et doté des équipements pour servir de relais, de moyens de diffusion ou de rediffusion des services de télécommunication. Le terme américain est *HAP* (*high altitude platform*). Nous avons préféré *PHA, plateforme à haute altitude*.

Il est vrai que pour le choix des termes, nous nous fondons plus sur l'exactitude, la transparence et la simplicité du mot que sur la créativité spontanée du langage ou sur l'invention poétique. La place des poètes n'est pas inexistante, cependant : un poète d'origine libanaise, M. Salah Stétié, ancien ambassadeur, a siégé à la Commission générale pendant huit ans. Et les membres des commissions font souvent preuve d'inventivité. Par ailleurs, les aspects théoriques

de la terminologie, et a fortiori de la sémiotique, n'ont pas d'incidence directe sur nos travaux, qui sont très pragmatiques. Cela ne signifie pas que nous soyons dénués d'une forte conscience linguistique, au contraire, et les critères morphologiques et sémantiques sont à la base de notre réflexion dans la création des termes.

Revenons aux **domaines de vocabulaire** car c'est essentiel : il y a des domaines principaux, importants, urgents : économie, finances, télécommunications, informatique. Il y a des domaines très techniques : chimie des polymères ou des films minces. Des domaines artificiels comme la défense. Ainsi on sait que les opérations militaires interalliées se déroulent souvent en utilisant l'anglais. Mais les États-majors établissent systématiquement des listes de termes techniques dans les langues nationales, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité. Il s'effectue ainsi un travail terminologique de précaution qui ne passe pas dans l'usage, et que nous nous efforçons de coordonner avec les autres domaines de vocabulaire.

Ensuite il y a des domaines obligés, comme le sport par exemple, mais pas tous les sports. Pourtant, dans les disciplines olympiques, le français étant une des deux langues officielles du Comité olympique international, tous les documents, toutes les annexes doivent être en français. Les autorités françaises veillent à ce que la règle soit respectée. Lors des jeux d'Athènes, la tradition avait été remarquablement respectée dans l'affichage et la signalétique. De même, les jeux de Turin se sont déroulés en faisant toute sa place à la langue française.

Questions et réflexions

Quel jugement d'ensemble peut-on porter sur les travaux d'enrichissement de la langue française ?

Parmi les **éléments positifs**, on peut noter :

- une accoutumance, dans l'opinion, à utiliser le terme français de préférence à l'américain, pas toujours compréhensible ni facile à prononcer. Cette accoutumance n'est pas toujours générale, mais elle est manifeste parmi les journalistes de la radio et de la télévision qui sont souvent intéressés et demandeurs de termes français, et qui jouent un rôle efficace d'entraînement. De ce point de vue, la situation est très différente de celle qui prévalait il y a vingt ans.

On peut citer quelques succès dans certaines disciplines comme les techniques spatiales, l'ingénierie nucléaire, la chimie, l'internet, les télécommunications : *numérique - en ligne et hors ligne - la toile - le portail - forum - site - cadre - pirate (pour cracker) - internauté - serveur - page d'accueil*.

Tous ces mots ont trouvé très naturellement leur place dans une technologie nouvelle si largement répandue qu'elle devait s'exprimer en français.

Parmi les **éléments négatifs** :

- une certaine rigidité du vocabulaire, de la morphologie de la langue française qui ne s'adapte ni n'innove facilement.

De grands pans de vocabulaire continuent à exprimer les nouveautés en américain : la défense, les manœuvres de navigation aérienne ou spatiale, la publicité ; certains sports, (pas tous, pas le tennis ni l'athlétisme) ; pour les autres, le golf par exemple, l'emploi de termes anglais est considéré comme normal.

C'est pour cette raison qu'une certaine proportion de termes proposés n'entrent pas dans l'usage, ne prennent pas. Il y a là une question d'intuition linguistique qui ne se laisse pas enfermer dans des règles.

Certaines langues produisent des néologismes facilement, soit de façon spontanée, c'est le cas de l'américain, soit de façon systématique, c'est le cas de l'allemand. Le français reste peu déformable (voir l'orthographe), et peu adaptable. Il conserve en précision ce qu'il perd en souplesse.

Parmi les **questions** qui se posent :

- la diffusion est-elle suffisante ?

Oui, pour l'information des spécialistes, sans doute pas pour le grand public. L'effort accompli, en particulier pour la diffusion sur l'internet, a déjà un effet positif qui devrait être sensible dans un proche avenir.

- comment et jusqu'à quel point les termes entrent-ils dans l'usage ?

Une grande incertitude règne sur le délai et le degré d'implantation des termes et expressions recommandés. Cela est très variable et très difficile à évaluer à court terme.

Les sphères officielles respectent à peu près la terminologie française ; ce n'est pas le cas des grandes entreprises dont l'activité se situe au plan international et qui considèrent que l'anglo-américain est de fait la langue des transactions internationales. Mais ce n'est pas une question de vocabulaire, c'est une question de choix de langue.

Pourtant, certains milieux professionnels se montrent soucieux d'employer le vocabulaire approuvé, souvent parce que ce sont les milieux qui sont à l'origine des termes et expressions approuvés. C'est le cas des médecins, des informaticiens, des mathématiciens, des banquiers, etc.

Globalement, les travaux de terminologie ont un effet indirect. Ils commencent à exorciser, à banaliser l'emprunt de termes étrangers dans l'usage français. Les emprunts ont toujours existé ; ils enrichissent la langue. Ils ne doivent pas être combattus par le système. Mais ils ne doivent pas non plus être adoptés par renoncement.

En conclusion, les travaux terminologiques ne sont nullement des travaux d'arrière-garde, ni dans leur conception, ni dans l'attente du public auquel ils s'adressent. Ils ne sont pas dépassés par l'évolution technologique, l'exemple du vocabulaire de l'internet le prouve. Ces travaux ne peuvent pas être présentés comme un combat perdu d'avance.

L'opinion, si elle ne retient pas toutes les nouvelles expressions approuvées, est fréquemment influencée par les références qui lui sont proposées. Les travaux terminologiques constituent en réalité un service qui assure l'adaptation continue du français.

Le dispositif d'ensemble qui vient d'être décrit s'insère dans la politique générale de la langue française qui comprend bien d'autres chapitres, mais en particulier, certains chantiers importants liés aux nouvelles technologies. Il s'agit de l'ingénierie linguistique qui fait d'importants progrès dans les domaines de la traduction assistée par ordinateur, la traduction automatique, les logiciels de correction orthographique et de rédaction, le traitement vocal de la langue par ordinateur.

Enfin, il faut affirmer et répéter que l'ensemble des actions regroupées dans le cadre du dispositif d'enrichissement de la langue française prennent place dans une conception plus générale qui inspire toute notre démarche, celle du plurilinguisme. Une terminologie complète une langue et lui donne les moyens de répondre à sa vocation d'échange entre les cultures.